REGLEMENT DE COURSE - TRAIL DE PIGNAN 2022

Commune de Pgnan

Les épreuves

L'association Endurance Club Garrigues « ECG Pignan » organise une course nature intitulée le trail de Pignan le dimanche 30 janvier 2022 sur la commune de Pignan.

Cette course est à vocation humanitaire, les bénéfices seront versés à l'association pignanaise Togo Mil Partages, qui apporte son soutien aux enfants orphelins d'Atakpamé au Togo.

Cette manifestation se compose de 3 épreuves chronométrées dites trail découverte et une course enfant de 1,5 km (la picholine) non chronométrée pour les enfants nés entre 2009 et 2012 : :

- une course nature de 21 km (la rougette) en solo ouverte à partir de la catégorie junior (18/19 ans) dénivelé 400 m.
- une course nature de 11 km (la garriguette) en solo ouverte à partir de la catégorie cadet (16/17 ans) dénivelé 200 m.
- une course nature de 5 km (la pignanaise) en solo ouverte à partir de la catégorie minime (14/15 ans) dénivelé 100 m.

Les heures de départ des différentes courses sont prévues comme suit :

- 9 h pour la rougette (21 km)
- 10 h pour la garriguette (11 km)
- 11 h pour la pignanaise (5 km)
- 11 h 30 la picholine (1,5 km)

L'heure limite d'arrivée est fixée à 13 h 00 pour toutes les courses.

Un ravitaillement solide et liquide est prévu pour le 21 km ainsi que 3 points d'eau, 2 points d'eau pour le 11 km et un pour le 5 km. A l'arrivée, pour l'ensemble des courses, chaque coureur pourra se restaurer au grand ravitaillement d'arrivée.

Les accompagnants en vélo ou toute forme de véhicules sont interdits.

Le parcours de 21 km se déroule en partie en zone Natura 2000. Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement, à suivre le parcours balisé et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues au ravitaillement et aux points d'eau).

Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages, piétinement de zones protégées... fera l'objet d'une disqualification immédiate.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

En cas d'annulation, les participants ayant versé leur cotisation seront remboursés de celle-ci après une déduction forfaitaire de 2 € permettant à l'organisation de faire face aux frais engagés avant l'annulation.

Inscriptions

Les inscriptions pour les épreuves chronométrées ne pourront se faire qu'en ligne sur le site de ATS Sport (www.ats-sport.com) jusqu au vendredi 28 janvier 2022 à 18 h. Aucune inscription sur place ne sera possible. Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

Le nombre de coureurs est limité à 400 pour la rougette (21 km), 600 pour la garriguette (11 km) et 200 pour la pignagnaise (5km)

TARIFS	En ligne jusqu'au 31/12/2021	En ligne du 1/01/2022 au 28/01/2022
la rougette (21 km)	15,00€	17,00 €
la garriguette (11 km)	10,00€	12,00 €
la pignanaise (5km)	5,00€	7,00€

Pour la course enfant (la picholine), l'inscription pourra se faire sur place à partir de 10 h 00 pour un coût forfaitaire de 2,00 €.

Licences, certificats médicaux, attestations parentales pour les mineurs

La participation aux trails est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisation :

- de licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou une licence FFCO, FFPM, FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation
- ou un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou de sa copie de moins de un an, accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La participation aux courses enfants est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisation :

- de licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou une licence FFCO, FFPM, FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation

 ou un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou de sa copie de moins de un an, accompagné d'une autorisation parentale.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Dossards

Le retrait des dossards sera possible le samedi 29 janvier 2022 de 14 h à 18 h dans la salle du bicentenaire à Pignan et le dimanche 30 janvier 2022 à partir de 7 h 30 jusqu'à 15 minutes avant l'heure de départ de la course. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisation ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve. Afin de retirer leur dossard, les coureurs devront présenter à l'organisation leur pass sanitaire, si cette mesure est toujours en vigueur à la date de la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard et sa puce soit à un poste de ravitaillement soit à un signaleur soit à l'arrivée. Il ne doit pas quitter la course sans prévenir l'organisation.

Classement et récompenses

Un classement général et un classement par catégories sera établi pour les 3 courses, la rougette (21 km), la gariguette (11 km) et la pignanaise (5 km).

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu à partir de 12 h 30.

Récompenses (filles et garçons) :

la rougette (21 km) et la gariguette (11 km)

les 3 premiers au scratch de chaque course

les vainqueurs par catégorie définie par l'organisateur (sans cumul de récompense)

la pignanaise (5 km)

les 3 premiers au scratch

Chaque enfant ayant participé aux courses enfants se verra remettre une récompense à l'arrivée.

Dans le cas où un coureur serait absent lors de la remise des récompenses, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou à un autre endroit.

Chaque inscrit à l'une des trois courses la rougette (21 km), la gariguette (11 km) ou la pignanaise (5 km) se verra offrir un lot lors du retrait du dossard ou à son arrivée.

Les challenges (clubs, entreprises, lycées)

Lors de leur inscription, les coureurs pourront s'inscrire en tant que membre d'un club de course à pied, d'une entreprise ou d'un lycée.

Les 3 entreprises, clubs et lycées dont les membres auront parcouru le plus de kilomètres se verront récompensés. En fonction de l'évolution de l'épidémie et des mesures recommandées et/ou imposées, l'organisateur se réserve le droit de faire évoluer le présent règlement afin de garantir aux coureurs et aux bénévoles des conditions sanitaires satisfaisantes.

Tout comportement contrevenant aux mesures prises par l'organisateur et/ou susceptible d'être dangereuses pour autrui pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Assurance

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile (loi n° 84-610, art 37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur. Les participants renoncent à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (article L321-4 du code des sports).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel, en cas d'accident dû à un mauvais état de santé, au non respect des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services municipaux ou de la réglementation FFA.

Sécurité

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, équipe de secouristes, avec un véhicule sécurité et assistance aux victimes (VSAV) et signaleurs. Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficultés et avertir l'organisation.

Les médecins de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Droit d'image

Chaque coureur accepte que l'organisation diffuse son nom, résultat, les photos et vidéos sur le site de l'organisation et de ses partenaires ou tout autre média.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du trail de Pignan. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que nous pouvez exercer en vous adressant à l'association ECG Pignan

